



Bayonne, le 18 Janvier 2018,

**Monsieur Jean-René Etchegarray**  
**Président de la C.A.P.B**  
**15, avenue Maréchal Foch**  
**64100 BAYONNE**

**Objet :** Attribution de la NBI à la CAPB.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Nous venons par la présente faire suite à nos sollicitations émises en Comité Technique sur l'attribution de la NBI dont la première requête date du Comité technique du 19 décembre 2017.

Certains dossiers ont été depuis examinés par les services des ressources humaines, cependant ces études de cas restent marginales au regard de l'ensemble des services communautaires sur lesquels il faut mettre en œuvre un travail prospectif sur les attributions de la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI).

Nous avons depuis lors plusieurs fois reposé la question de l'ouverture de ce chantier au sein des services communautaires lors des instances paritaires, la dernière fois étant pendant le Comité Technique d'installation du 17 janvier 2019.

Lors de ce CT dit d'installation, Mme Béhoteguy a bien saisi notre demande et s'est engagée à ouvrir ce chantier très rapidement.

Cependant nous tenons à vous faire savoir nos revendications sur ce sujet, à savoir :

- **Etablir un état des lieux complet des situations d'attributions de la NBI aux personnels de la CAPB**
- **Connaitre la liste des postes sur lesquelles aujourd'hui la CAPB est en défaut d'attributions de la NBI**

*Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 06 32 15 99 09 - [cfdt.capb@gmail.com](mailto:cfdt.capb@gmail.com)*

*Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX*

- **Appliquer une rétroactivité de l'attribution de la NBI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que notre première demande émane du 17 décembre 2017.**

Nous tenons à vous rappeler qu'un agent en activité sur son poste depuis plusieurs années ayant dû bénéficier d'une NBI de par l'exercice de ses fonctions ne l'a pas perçue, peut alors demander à son employeur le versement des sommes qu'il aurait dû obtenir, dans la limite de la prescription quadriennale.

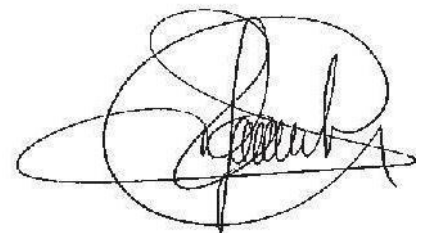
Nous souhaitons quand même vous rappeler le fait qu'il n'est pas concevable qu'une collectivité de notre envergure ne puisse répondre à une revendication légitime de la CFDT prenant appui sur le droit du travail en cours dans les collectivités territoriales.

**Dans un dialogue social de bonne qualité, on ne peut nous opposer l'application du droit sur certains sujets et laisser d'autres revendications argumentées sans aucune action de la part de votre exécutif.**

Sachez que nous veillerons à faire appliquer cette revendication salariale si par cas notre demande de mettre en œuvre un inventaire généralisé, et ceci dans des délais raisonnables, n'était pas entendue.

Dans l'attente **d'un retour de votre part**, veuillez agréer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, nos meilleures salutations.

Pour la section syndicale CFDT-CAPB.  
**Laurent Roux.**  
Secrétaire section CFDT CAPB.



*Copie Mme Béhotéguy, Vice-Présidente de la CAPB.*

*Copie aux élu-e-s siégeant en Comité Technique.*